

## Il y a lieu d'être vigilants....

C'est donc à tout un chacun qu'il revient de surveiller ces décisions d'enquête publique : affichage en mairie, parution dans les journaux, apposition de panneaux d'information sur les chemins.

### Il est recommandé de :

- Se renseigner sur le type de vente : portion de chemin, chemin en entier empêchant toute continuité d'itinéraires sur d'autres chemins ou routes, ...
- Accéder au dossier complet pour vérifier la cohérence,
- Au besoin prendre rendez-vous avec le maire et surtout avec le commissaire-enquêteur, notifier ses remarques sur le registre prévu à cet effet.

Généralement, il est précisé dans le délibéré de l'enquête publique que le chemin n'est plus entretenu, n'est plus affecté à l'usage du public, et qu'il est donc justifié de procéder à la vente.

Lors de vos remarques, il faudra au contraire témoigner et insister pour dire que vous-même (ou d'autres personnes) empruntent régulièrement ce chemin pour contrer les arguments de la mairie.

Lorsque vous avez connaissance du projet de vente, il faut intervenir aussitôt (vous n'avez que 15 jours pour cela) et le faire savoir à un maximum de personnes et d'associations qui pourront venir remplir le registre en mairie. Il sera même possible de constituer un collectif (comme pour les anti-éoliens) afin de constituer un contre-pouvoir important.

Dans ces recommandations, il n'est pas question de se prononcer contre toute vente de chemin rural, uniquement pour être contre par principe... Avec l'évolution des voies aménagées, les extensions de constructions dans les villages ou le goudronnage de certains chemins, quelques-uns parmi ceux-là se terminent en cul-de-sac ou aboutissent chez l'habitant. Dans ce cas, un avis favorable à la vente est possible.

En revanche, si le chemin est en **continuité d'itinéraire** (c'est-à-dire que le chemin se poursuit au-delà du projet de vente), si celui-ci permet d'accéder à d'autres chemins ou à des routes, dans ce cas il est fortement recommandé de se prononcer contre la vente. De même s'il est admis que le chemin permet d'accéder à des parcelles privées de multiples propriétaires (chemins de servitude).

Proposer également, si ça n'est pas déjà le cas, que le chemin soit inscrit au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR), rendant ainsi le chemin inaliénable (il n'est plus possible de le vendre).